

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/29/2020043522/justel>

Dossier numéro : 2020-10-29/11

Titre

29 OCTOBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 octobre 2020 modifiant l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2015 réglant le changement d'appellation du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 06-11-2020 page : 79538

Entrée en vigueur : 01-01-2017

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2015 réglant le changement d'appellation du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, les mots " le Service public régional de Bruxelles " sont remplacés par les mots " un ou plusieurs des services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale visés à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2015 réglant le changement d'appellation du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, en fonction de la matière concernée ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2017.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Fonction Publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.